



Politique de gouvernance des données

1. Utilisation des données des clients

Les données des clients ne seront utilisées que pour vous fournir le service en ligne, ce qui comprend des interventions visant à prévenir, à détecter et à corriger des problèmes qui nuisent au fonctionnement du service en ligne et à améliorer des fonctions qui supposent la détection de menaces émergentes et en évolution pour l'utilisateur et la protection contre ces menaces (comme les « maliciels » et les « pourriels »). Nous ne nous servons pas de vos données de client ni n'en tirerons de l'information à des fins publicitaires ou à d'autres fins commerciales.

2. Divulcation des données des clients

Nous ne divulguons pas les données des clients à un tiers (y compris une entité chargée de faire respecter la loi, une autre entité gouvernementale ou une partie à un litige civil, exclusion faite de nos sous-traitants) (un « tiers »), sauf si vous le demandez ou à moins que la loi l'exige. Nous nous conformerons à toutes les lois applicables à la prestation de services en ligne dans tous les pays où nous menons nos activités. Nous ne fournirons aucune donnée de client ni n'y donnerons accès à un tiers sur une base volontaire. Nous veillerons à ce que tous nos sous-traitants se conforment à toutes les modalités décrites dans la présente. En outre, nous assumons l'entière responsabilité de tout acte et de toute omission de la part de nos sous-traitants comme s'il s'agissait de nos propres actes ou omissions.

Une « demande de tiers » est une demande de données d'un client de la part d'un tiers. Cela comprend les mandats de perquisition légaux, les ordonnances de tribunaux, les assignations à comparaître et les demandes de communication.

À la réception d'une demande de données d'un client de la part d'un tiers :

- 2.a Nous examinerons la demande pour déterminer si elle est valide et si nous sommes tenus par la loi de divulguer les données du client. Nous ne divulguons vos données que lorsqu'un tiers fera une demande à cette fin. Il doit s'agir d'une demande :
 - 2.a.1 faite par un tiers qui a le pouvoir et la compétence nécessaires pour nous obliger à communiquer l'information demandée;
 - 2.a.2 visant des comptes individuels ou des utilisateurs précis associés à notre service. Si nous ne sommes pas tenus par la loi de divulguer les données, nous rejeterons la demande.
- 2.b Si une demande de divulgation de données d'un client est faite par une entité chargée de faire respecter la loi ou une autre entité gouvernementale à l'extérieur du pays où les données du client sont stockées, nous prendrons des mesures raisonnables pour contester la demande et nous demanderons au tiers de se procurer l'information au moyen du



processus d'entraide juridique dans le pays où se trouve votre siège social ou dans celui où les données du client sont stockées;

2.c Dans l'éventualité où SDP recevrait une demande de divulgation de données d'un client de la part d'un tiers, SDP en avisera le/la client(e), dans un délai de cinq jours (5) suivant la réception de la demande du tiers (à condition qu'un tel avis ne soit pas interdit par la loi applicable);

2.d Même dans les cas où une demande de tiers est valide et pourrait nous obliger à divulguer l'information, nous ferons tous les efforts possibles pour que le tiers s'adresse à vous pour obtenir les données;

2.e

2.e.1 Nous ne donnerons pas à quelque gouvernement, organisme associé ou entité que ce soit un accès direct, global et libre aux données des clients;

2.e.2 nous ne fournirons pas à quelque gouvernement, organisme associé ou entité que ce soit :

- les clés de cryptage utilisées pour protéger les données des clients ou
- la capacité de décrypter les données;

2.e.3 nous ne fournirons pas à quelque gouvernement, organisme associé ou entité que ce soit un accès étendu, général ou systématique, y compris un accès indirect, aux données des clients;

2.e.4 nous ne donnerons pas à quelque gouvernement, organisme associé ou entité que ce soit un accès quelconque aux données d'un client si nous savons qu'elles seront utilisées à d'autres fins que celles indiquées dans le mandat de perquisition, l'ordonnance du tribunal, l'assignation à comparaître ou la demande de communication.

De plus, nous donnerons suite à vos demandes d'aide raisonnables pour répondre à une demande d'un tiers qui vous a été adressée directement par une entité gouvernementale et nous vous fournirons l'information et les outils nécessaires pour répondre à une telle demande de tiers, à condition que l'information en question soit raisonnablement sous notre contrôle et que les outils soient des outils qui sont habituellement mis à la disposition des clients. Aux fins susmentionnées, nous pourrions fournir vos coordonnées de base au tiers. Il vous incombe de répondre aux demandes d'un tiers concernant l'utilisation que vous faites d'un service en ligne.

Par ailleurs, vous avez le droit de :

1. mettre fin immédiatement à l'inscription aux services infonuagiques (hébergement) si jamais nous manquons à une obligation prévue dans la présente politique;



2. mettre fin à l'inscription aux services infonuagiques si nous mettons fin à la présente politique en raison de modifications apportées à la loi et,
3. mettre fin à l'inscription aux services infonuagiques si les modifications apportées à la loi entrent en conflit avec l'utilisation que vous faites des Services en ligne. Vous ne serez pas obligé(e) de payer une pénalité en raison d'une telle résiliation et nous rembourserons au prorata tous les frais prépayés pour la période au-delà de la date de résiliation.

À la résiliation, vous devrez nous dire si vous voulez que nous conservions vos données de client dans un compte aux fonctions limitées pendant un certain temps (« période de rétention ») pour que vous puissiez les extraire.